

## LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NICE

### ARRÊTÉ COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** le décret n°72-580 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs agrégés ;

**VU** les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'Education nationale du 16 décembre 2024 ;

**VU** l'arrêté collectif en date du 4 juillet 2025 portant inscription au tableau d'avancement pour l'accès au grade de la classe exceptionnelle du corps des professeurs agrégés ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.242-1 du code des relations entre le public et l'administration : « L'administration ne peut abroger ou retirer une décision créatrice de droits de sa propre initiative ou sur la demande d'un tiers que si elle est illégale et si l'abrogation ou le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision » ;

Considérant que l'arrêté collectif en date du 4 juillet 2025 susvisé relatif à l'avancement au grade de la classe exceptionnelle, n'a pas été établi en conformité avec les lignes directrices de gestion du 16 décembre 2024 susvisées, dès lors qu'à valeur professionnelle égale, les critères de départage applicables aux agents promouvables sont l'ancienneté dans le corps, l'ancienneté dans le grade, l'échelon et l'ancienneté dans l'échelon ;

#### Arrête :

Article 1er : L'arrêté collectif en date du 4 juillet 2025 susvisé est abrogé.

Article 2 : Les 66 professeurs agrégés hors classe dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la classe exceptionnelle du corps des professeurs agrégés au titre de l'année 2025. Ils sont nommés professeurs agrégés classe exceptionnelle au 1er septembre 2025 :

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRÉNOM	DISCIPLINE
CHRISTALLER	CHRISTALLER	PAUL	Sciences physiques option chimie
GAZIELLO	GAZIELLO	MICHEL	Sciences physiques option physique
VENNEUGUES	VENNEUGUES	LAURENT	Histoire
SAMAILLE	SAMAILLE	VALERIE	Biochimie - génie biologique
BERNARDI	BERNARDI	LAURENCE	Lettres modernes
SOAVE	SOAVE	NATHALIE	Sciences physiques option physique
MENARD	MENARD	THIERRY	Sciences de la vie et de la terre
LATTANZIO	LATTANZIO	WALTER	Sciences industrielles de l'ingénieur - ingénierie des constructions
BURAY	BURAY	SYLVIE	Sciences de la vie et de la terre
BORDAGE	BORDAGE	JULIEN	Lettres modernes
GATT	GATT	PATRICK	Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie électrique
CORBEL	SOMA	VALERIE	Mathématiques

LOUCHKOFF	LOUCHKOFF	ANDRE	Sciences physiques option chimie
RYCKEMBEUSCH	RYCKEMBEUSCH	SOPHIE	Economie et gestion option finance et contrôle
REVENU	REVENU	VIRGINIE	mathématiques
CLOUET	CLOUET	OLIVIER	Géographie
LE STRAT	LE STRAT	OLIVIER	Philosophie
PEPINO	PERLES	CORINNE	Sciences industrielles de l'ingénieur - ingénierie des constructions
MONTEIL RICHARDOZ	MONTEIL	VALERIE	Mathématiques
BISCONDI	GARROT	CENDRINE	Sciences de la vie et de la terre
DAVID	LAOUDEDJ	SAMIRA	Economie et gestion (agrégation interne)
CARREL PILHAN	CARREL	EMMANUELLE	Sciences de la vie et de la terre
BARANGER	BARANGER	DELPHINE	Grammaire
CHAPUS	AYAX	SYLVIE	Mathématiques
CHEFSON	CHEFSON	ANNE	Education musicale et chant choral
OLIVI	OLIVI	MARIE-CATHERINE	Lettres classiques
AUXIRE-GUGLIELMI	AUXIRE	NATHALIE	Mathématiques
ARLOTTO	ARLOTTO	PHILIPPE	Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie électrique
FRAILLON	FRAILLON	NADIA	Sciences de la vie et de la terre
BERNARD	BERNARD	LIONEL	Sciences physiques option physique
MENINI	MENINI	EMMANUEL	Sciences physiques option physique
DEPRESLE	VAGLIO	SANDRA	Mathématiques
CASTELLANI	CASTELLANI	MARION	Mathématiques
LASRY	BEN HAIM	FLORENCE	Grammaire
LABURTHE	GUILLET	SUZANNE	Lettres classiques
CAMPET	CAMPET	PHILIPPE	Lettres modernes
PEYDRO	PEYDRO	VALERIE	Arts - arts plastiques
CAPARROS-LFEUVRE	CAPARROS FERNANDEZ	MARAVILLA DEL	Espagnol
BASSOLEIL	BASSOLEIL	JEAN-PIERRE	Sciences physiques
CASES	CASES	BERANGER	Lettres modernes
LEBEL	LEBEL	OLIVIER	Histoire
STEFANI	STEFANI	STEPHANE	Mathématiques

MARTINETTI	MARTINETTI	FABIENNE	Arts - arts plastiques
CANTET	CANTET	CHRISTELE	Lettres modernes
VITU	VEYAN	AURELIE	Mathématiques
CAPITANI	CAPITANI	SANDRA	Lettres modernes
CHARLIER	DENIS	CARINE	Economie et gestion option marketing
FRANCOIS	FRANCOIS	STEPHANIE	Sciences industrielles de l'ingénieur - ingénierie des constructions
VANDROY-SCHAUMASSE	VANDROY	MARIE-ANNE	Histoire
VEILLARD	VEILLARD	JOEL	Sciences sociales
DUVAL	HENRY	CLAUDE	Mathématiques
PEROL	PEROL	SYLVAIN	Sciences physiques
ROUXEL	ROUXEL	FABIENNE	Sciences de la vie et de la terre
BONET	MUGNAINI	CINZIA	Italien
CHABAUD	GERBAL	ISABELLE	Mathématiques
PIGAGLIO-AGOSTINETTI	PIGAGLIO	CHANTAL	Lettres classiques
CARMINATI	CARMINATI	LIONEL	Sciences physiques option physique
ZUPPARDI	ZUPPARDI	ELISABETH	Education musicale et chant choral
UZAN	UZAN	CAROLINE	Philosophie
SOULAT	SOULAT	PHILIPPE	Mathématiques
COUTY	COUTY	PATRICE	Mathématiques
BARBARO	BARBARO	SOPHIE	Italien
SAVARY	BRACQ	SYLVIE	Lettres modernes
VINCENT	FOUILHAC	SYLVIE	Sciences de la vie et de la terre
VILLELAS	VILLELAS	CLAIRE	Lettres modernes
MAURIN	MAURIN	PHILIPPE	Anglais

Article 3 : Le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du Rectorat 53 avenue Cap de Croix, 06181 Nice (accueil) et sur l'Intranet académique (Intracom/Bulletin académique).

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 18/07/2025

La rectrice de l'académie de Nice

Natacha CHICOT

SIGNE

#### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois\* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite — c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision —vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois\* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

\* 4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

NOTA :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la classe exceptionnelle des professeurs agrégés est de 54,57 %, la part des hommes est de 45,43 %.

- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs agrégés est de 63,64%, la part des hommes est de 36,36%.